

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS AFFAIRES GÉNÉRALES DU
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026-036

Objet : Arrêté portant signature d'une convention de servitude de passage – 6 rue du Jura

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2026-59 en date du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire, dont le pouvoir de prendre toutes décisions pour la passation des conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre des travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes,

Vu le projet de convention de servitude de passage à conclure avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 426 et n°428, situées 6 rue du Jura, à Louhans-Châteaurenaud (71500),

Considérant que cette servitude de passage est nécessaire pour permettre la pose d'une canalisation d'assainissement souterraine,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de ladite convention.

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvée la signature de la convention de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°426 et n°428, situées 6 rue du Jura à Louhans-Châteaurenaud (71500), ainsi que tout document afférent.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,

- transmis à l'ensemble des conseillers communautaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
- transmis au comptable de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 18 mai 2026

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission au contrôle de légalité et publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.